



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/015

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 24 mai 2023, de Monsieur Olivier HADDADI, Membre de l'Association
des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

A R R Ê T E

Monsieur Olivier HADDADI, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 60, la
Moricière agissant en qualité de Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques
Prévert, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle n° 1 du Clos Fleuri **le samedi 1^{er} juillet 2023 de
9 heures à 18 heures à l'occasion de la fête de l'école Jacques Prévert.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 25 mai 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU